

N° 193

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 21 JUILLET 1969

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur dépose à la Chambre,—Extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie intérieure, tenue à Ottawa le vendredi 18 juillet 1969, concernant les révisions des traitements des employés de la Chambre des communes, ainsi qu'il suit:

Révisions des traitements

La Commission a décidé que tous les employés de la Chambre des communes dont les postes figurent dans la liste des classes ci-dessous toucheront les traitements qui figurent juste au-dessous des traitements qu'ils touchaient aux dates d'entrée en vigueur indiquées ci-après et, s'ils ont été nommés après ces dates d'entrée en vigueur, les traitements indiqués juste au-dessous de celui qu'ils recevaient à la date de leur nomination.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et du 1^{er} juillet 1968, toutes les classes des postes de la Chambre des communes seront rajustées de manière à tenir compte des barèmes de la Fonction publique aux mêmes dates.

A compter du 1^{er} juillet 1969, toutes les classes des postes de la Chambre des communes obtiendront une révision de traitement de 5.5 p. 100.

Il est en outre décidé que ces révisions s'appliquent aux employés anciens et actuels de la Chambre des communes de la même manière que le prescrit l'article 2B du Règlement relatif au traitement rétroactif.